

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget

M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget

Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses

Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-4-1-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.1/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES RESTAURATEURS VAUREALIENS DANS LE CADRE DE LA REMISE EN PLACE DE LA FORMULE « RESTAU-CINE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, adjointe au Maire en charge de la culture et de la communication,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que, afin de renforcer l'attractivité du cinéma municipal et des restaurants vauréliens, la Ville et les restaurateurs ont travaillé de concert pour dynamiser la fréquentation de leurs établissements un soir en semaine, en proposant une offre commune de « Restau-ciné »,

CONSIDERANT l'opportunité de signer une convention de partenariat entre les restaurateurs vauréliens et la Ville afin de proposer une offre commerciale « Restau-ciné »,

CONSIDERANT que la commission « Culture et vie associative » s'est réunie le 21 mars 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

(27 pour / 6 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boujdag, Boultame, Le Cunff, Migale)

ARTICLE 1 : DE VALIDER la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Vauréal et les restaurateurs souhaitant proposer une offre commerciale « Restau-ciné » au public.

ARTICLE 2 : D'ACTER que cette convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : DE NOTER que les recettes, facturées aux restaurateurs selon le nombre de tickets de cinéma correspondant aux formules « Restau-ciné » vendues au public le soir de l'opération, sont prévues au chapitre 70 du budget annexe du cinéma L'Antarès.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 03 AVR. 2023

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.